

## Règlement en maintenance des grues

Un projet d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse, Commission Technique machines communales et agricoles

### Introduction

Se fondant sur l'Ordonnance sur les grues (OG), sur la Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et sur la Directive «machines» 2006/42/CE du Parlement européen, la SPAA (Service de prévention des accidents dans l'agriculture) et l'instance de contrôle *agriss* ont élaboré, en collaboration avec d'Agrotec Suisse un concept pour la transposition pratique des exigences légales précitées. Le domaine d'application de ce concept se limite aux engins de levage agricoles.

### 1. Exigences concernant l'admission sur la liste des entreprises spécialisées

*Pour pouvoir figurer sur la « liste des entreprises spécialisées », les points suivants doivent être respectés:*

- a) L'entreprise doit avoir retourné le formulaire d'inscription dûment complété au Secrétariat d'Agrotec Suisse.
- b) L'entreprise est inscrite au registre du commerce en tant qu'entreprise de commerce de machines agricoles et/ou d'atelier de réparation.
- c) L'entreprise est soumise à la convention collective nationale de travail (CCNT) de l'artisanat suisse des serruriers, de la construction métallique, des machines agricoles, des forgerons et de la construction acier ou à une autre CCNT obligatoire.
- d) L'entreprise emploie au moins un spécialiste en engins de levage (exigences selon le point 3).
- e) L'entreprise respecte l'utilisation conforme des protocoles de maintenance et des procès-verbaux de réception des grues et du livre de grue.

### 2. Liste des entreprises spécialisées

- a) La liste des entreprises spécialisées est mise à jour tous les six mois et transmise à la SPAA / agriss (pour une vérification individuelle simplifiée ou un contrôle ultérieur), ainsi qu'aux conseillers en machines agricoles et aux organisations intéressées.
- b) La liste des entreprises spécialisées est publiée une fois par an (généralement en juin) dans les revues spécialisées « Schweizer Bauer » et « Agri ». Cela permet d'attirer l'attention des consommateurs sur les prestations proposées par les entreprises spécialisées et de les mettre en évidence par rapport aux entreprises non spécialisées.
- c) La liste des entreprises spécialisées peut être consultée sur le site Internet [www.agrotecsuisse.ch/prestations de services/technique/maintenance des grues](http://www.agrotecsuisse.ch/prestations_de_services/technique/maintenance_des_grues).

### 3. Sont considérés comme spécialistes en maintenance des grues:

- Les personnes avec une formation technique en mécanique, par ex. les mécaniciens en machines agricoles ou des collaborateurs de longue date d'un atelier spécialisé ayant suivi **un cours de base** (2 jours) sur la maintenance des engins de levage et

qui ont réussi le test final. De plus, le titre de spécialiste exige également une formation spécifique des produits chez l'importateur ou le distributeur.

- Les personnes avec une formation technique en mécanique, par ex. les mécaniciens en machines agricoles ou des collaborateurs de longue date d'un atelier spécialisé ayant suivi le cours de base sans avoir réussi le test final, mais qui l'ont passé avec succès après avoir suivi un cours de répétition (1 jours).
- **Après 6 ans, les spécialistes sont convoqués à un cours de répétition.** La date de cours ne peut être reportée qu'une seule fois jusqu'au prochain cours proposé. Si le spécialiste n'a pas suivi le cours de répétition et réussi le test après ce délai, l'entreprise sera rayée de la liste des entreprises spécialisées. Pour pouvoir figurer à nouveau sur la liste, il doit suivre un cours de base et réussir le test final.
- Si le spécialiste échoue deux fois au test final, un cours de base s'impose.

#### 4. Documents des maintenances des grues

Chaque installation de levage doit être pourvue d'un livre de grue. Lors d'une nouvelle installation de grue, on doit obligatoirement remplir un procès-verbal de réception. Il est conseillé de fixer ces documents directement sur la grue dans le porte-document prévu à cet effet. Conformément au mode d'emploi et selon les indications du fabricant, un engin de levage doit faire l'objet d'une maintenance au moins tous les deux ans. Lors de la maintenance, le spécialiste en engins de levage doit remplir un protocole de maintenance qui sera signé exclusivement par lui. Par ailleurs, un exemplaire de ce document doit être conservé dans le classeur fixé sur la grue.

##### **Recommandation:**

Le procès-verbal de réception et le protocole de maintenance sont édités en 3 copies. Il est conseillé à l'entreprise spécialisée d'en conserver une copie pendant au moins 37 mois et de transmettre une copie à agriss en cas de défauts constatés.

#### 5. Taxe d'inscription unique

Membre d'AM Suisse	CHF 270.--	hors TVA
Non membres	CHF 540.--	hors TVA

#### 6. Frais de mise à jour annuelle

Membres d'AM Suisse	CHF 100.--	hors TVA
Non membres	CHF 300.--	hors TVA

Les frais de dossier sont toujours facturés au mois de janvier. En cas de non-paiement des frais de dossier, l'entreprise spécialisée sera rayée de la liste.

#### 7. Matériel

- a) Le matériel nécessaire peut être commandé auprès du Secrétariat d'Agrotec Suisse.
- b) Ce matériel est délivré exclusivement aux entreprises spécialisées enregistrées.

*Approuvé par la Comité d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse 2016.  
En vigueur dès juin 2016.*